

CONVENTION DE COHABITATION INTERGENERATIONNELLE VILLE DE SCEAUX- HEBERJEUNES

Entre

- la ville de Sceaux, représentée par Philippe LAURENT, maire, autorisé par délibération du _____ ,
d'une part,

- l'association HEBERJEUNES domiciliée Université Paris Sud – Maison des études – Bâtiment 311
– Le Moulin – Rue du Château – 91400 ORSAY, représentée par Micheline CORNILLE, présidente,
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Partie du constat de la pénurie de logements à destination du public jeune et du besoin ressenti pour certains seniors d'être accompagnés au quotidien, l'association Héberjeunes sise Université Paris Sud – Maison des études – Bâtiment 311 – Le Moulin – Rue du Château – 91400 ORSAY a développé une offre de relations intergénérationnelles basée sur le respect et la solidarité en offrant à des jeunes la possibilité d'être hébergés chez des personnes âgées.

Cette démarche solidaire a pour but de favoriser un enrichissement mutuel pour chaque partie à travers une meilleure connaissance de l'autre.

Cette cohabitation est envisagée sous la forme d'une offre de logement par le senior en contrepartie d'une aide bénévole par l'occupant du logement ; aide qu'ils auront ensemble convenue, exclusivement à tout lien de subordination et ne se substituant en aucun cas aux services de soutien à domicile existants sur le territoire communal.

La ville de Sceaux qui mène des actions en faveur des aînés, constitue un relais en matière de développement des relations intergénérationnelles et du lien social.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'association Héberjeunes s'engage à :

- rechercher les seniors et les jeunes intéressés par ce projet et à les mettre en relation,
- développer la recherche de création de binômes au sein du parc social locatif de Sceaux Habitat,
- assurer le suivi des binômes,
- tenir informée une fois par semestre la ville de Sceaux en transmettant la liste des binômes

Article 2

En contrepartie, la ville de Sceaux s'engage à :

- informer les seniors et les jeunes qui se présentent des possibilités de logement qui leur sont offertes par l'association Héberjeunes,
- promouvoir l'action de l'association par les moyens dont elle dispose afin de permettre à Héberjeunes d'accroître le nombre de logements mis à disposition des jeunes.

Article 3

L'association fournira à la ville de Sceaux les documents et supports de communication nécessaires à l'information du public (dépliants, affiches),
La Ville de Sceaux se chargera des travaux d'impression.

Article 4

L'association est invitée à participer au Comité consultatif de la vie étudiante (CCVE) mis en place par la Ville afin de favoriser les relations intégrées entre les acteurs de la vie étudiante actifs sur le territoire de Sceaux. Parmi les principales thématiques figure la question du logement étudiant, laquelle pourra faire l'objet d'un groupe de travail spécifique.

Article 5

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
A tout moment, les parties pourront dénoncer cette convention.

Fait à Sceaux, le

Pour l'association Héberjeunes

Pour la ville de Sceaux

Micheline CORNILLE
Présidente

Philippe LAURENT
Maire